

SERVICE AUX ENTREPRISES

CÉGEP DE THETFORD

SUPERVISION DE L'INSTALLATION

DES COLLERETTES ÉTANCHES

AUTOUR DES PUIITS

(0.3 UEC)

Dans le cadre de la mise en application de l'article 19 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), qui entrera en vigueur le 2 mars 2015, des professionnels auront la responsabilité de superviser le scellement de l'espace annulaire autour de certaines installations de prélèvement d'eau souterraine.



OBJECTIF GÉNÉRAL

Sensibiliser les professionnels sur les méthodes de forage et d'installation des collerettes.

ÉLÉMENTS DE CONTENU :

- Description du contexte réglementaire
- Définition d'un scellement de puits et son utilité
- Description des techniques de forage usuelles
- Description des modes de scellement dans les règles de l'art

DATES ET HEURES DE FORMATION

- En ligne : 14 octobre 2015 - 9 h à 12 h

TARIFICATION

- En ligne : 125 \$

LA FORMATION EST ADMISSIBLE À LA FORMATION CONTINUE
EXIGÉE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Cette formation permettra d'acquérir des connaissances techniques relatives à l'installation de collerettes étanches autour des puits.

La formation proposée vise à :

- Se familiariser avec la réglementation et ses objectifs
- Se familiariser avec les techniques reconnues
- Développer un sens critique lors de la supervision des travaux

FORMATEUR

Yves Leblanc, ing. M.Sc., Hydrogéologue. Il oeuvre à titre d'expert-conseil depuis vingt ans dans le domaine de l'hydrogéologie appliquée. De 2009 à 2013, il a été coordonnateur à l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le cadre d'un projet du Programme d'Acquisition des Connaissances sur les Eaux Souterraines (PACES) parrainé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

FORMATION ADMISSIBLE À LA LOI DU 1 %

Les formations offertes sont admissibles à la loi du 1 % en formation. Dans le formulaire rempli par le Service des ressources humaines, il suffit de cocher les cases prévues à cet effet.

UNITE D'EDUCATION CONTINUE (UEC)

Une unité d'éducation continue (UEC) représente 10 heures de participation à une activité structurée de formation, organisée et dirigée par une organisation accréditée, animée par des formateurs compétents et sanctionnée par une évaluation. Les critères de qualité régissant l'octroi des UEC sont déterminés par la SOFEDUC; ils sont d'ordre tant administratif que pédagogique. Une attestation officielle sera transmise à la fin de la formation.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS



**FORMATION
CONTINUE**

Cégep de **Thetford**

418-338-8591, poste 292
WWW.CEGEPH.QC.CA/SFC
SFC@CEGEPH.QC.CA

EN COLLABORATION
AVEC

CÉGEPS & CIES
formation aux entreprises

FORMONSLADIFFERENCE.COM